

# PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION N°26 – 2013

## AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU DISTRICT DE NYON

### Constitution d'un fonds à l'innovation régionale de CHF 75'000.-

Responsable: Daniel Rossellat

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

#### 1. Création d'un fonds à l'innovation

Dans le district de Nyon, nous avons la chance de composer avec un tissu économique régional diversifié et très dynamique. Cependant, les acteurs économiques sont parfois confrontés à diverses difficultés, tant foncières que financières. Les mesures pouvant offrir des solutions dans le court terme ne sont pas nombreuses. La mise en place d'un fonds régional d'aide à l'innovation est un exemple de mesure, qui se pratique dans différentes régions de Suisse. Un tel fonds contribue au maintien et à la création d'emplois, ainsi que de valeur par le soutien à des projets innovants.

Au vu de l'intérêt de ce type de démarche, le Service cantonal de l'Economie (SPECo) a mis en place un mécanisme pour cofinancer de tels fonds régionaux<sup>1</sup>. Chaque année, l'Etat de Vaud peut accorder un cofinancement au fonds à l'innovation régionale pour un montant équivalent à la part régionale ; le soutien accordé par le canton prend ainsi la forme d'une aide financière à fonds perdus.

Le comité de direction du Conseil régional propose de constituer un tel fonds sur une période test de deux années (2013-2014). Un groupe de sélection (Jury) composé d'élus et de représentants des milieux économiques évaluera les projets d'entreprise, selon les conditions d'octroi et les procédures d'attribution fixées. Une cérémonie annuelle permettra de faire connaître les acteurs économiques primés.

Les moyens alloués à cette mesure seront proportionnellement faibles pour prétendre influencer l'économie régionale. Néanmoins, cette mesure aura pour avantage d'offrir un coup de projecteur sur des entreprises de la région, ainsi qu'une aide concrète qui renforcera leur crédibilité.

#### 2. Conditions d'octroi

Pour bénéficier des contributions cantonales<sup>2</sup> au fonds à l'innovation régionale, il est convenu que l'association régionale mette en place :

- Un règlement ratifié par les organes compétents ;
- Des critères explicites de sélection des dossiers ;
- Un groupe de sélection qui se compose de représentants des communes et du monde économique ;
- Un rapport annuel des soutiens accordés, un suivi financier détaillé de l'utilisation de la contribution cantonale.

---

<sup>1</sup> A ce jour, deux régions disposent d'un tel fonds : la région du Pays-d'Enhaut et la région du Nord Vaudois (ADNV)

<sup>2</sup> En référence à la Loi sur l'appui au développement économique (LADE), articles 18 et 19.

### Formes d'aides que peut octroyer la région

Il est attendu que, projet par projet, une participation financière directe de l'association régionale soit accordée, au moins égale à la participation cantonale. Il s'agit d'une aide ponctuelle, limitée dans le temps, qui pourra prendre la forme suivante : prêts avec ou sans intérêts, contributions aux services des intérêts, aides à fonds perdus et couverture partielle de déficit. Le taux d'intervention ne pourra pas dépasser le 50% du coût du projet, mais au maximum CHF 50'000.-.

Les aides seront accordées sous réserve que le plan d'affaires présenté par le porteur de projet démontre la viabilité de ses activités à moyen terme.

### Type de projets soutenus et catégories de bénéficiaires

Les aides accordées par les associations régionales, avec la contribution cantonale, concerneront uniquement des investissements, des équipements ou des services nouveaux répondant aux trois conditions suivantes :

- Permettre la création d'une activité économique nouvelle, innovante pour la région, ou qui comble une lacune dans l'économie régionale ;
- Favoriser le maintien ou le développement d'emplois ;
- Contribuer à la réalisation du programme de développement régional.

Les bénéficiaires de l'aide sont des personnes morales ou physiques, de droit privé.

Exemples de projets qui s'inscrivent dans la stratégie de développement socioéconomique et qui pourraient bénéficier d'une aide:

- Une entreprise qui développe un prototype ou innove ses outils de production afin de se lancer dans une nouvelle production.
- Pour la construction de bâtiments d'accueil d'entreprises (incubateur, pépinière de compétences,...).
- Un soutien au développement d'un produit innovant.

## 3. Objectifs: promotion des acteurs primés

Afin de stimuler l'esprit d'entreprise, le groupe de sélection (Jury) évaluera les dossiers sur la base des dispositions qui seront fixées pour l'attribution des soutiens.

### Communication ciblée

Régionyon communiquera les projets retenus à l'occasion d'une cérémonie annuelle, qui réunira les milieux économiques et les élus de la région nyonnaise. Dans la mesure du possible, la cérémonie aura lieu au sein d'une entreprise basée dans le district.

## 4. Calendrier, organisation

Dans l'éventualité que le Conseil intercommunal vote favorablement ce préavis le 24 avril 2013, le calendrier proposé est le suivant :

|                        | avril 2013                                         | août 2013                      | septembre 2013     | octobre 2013              |
|------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------|---------------------------|
| Groupe de sélection    | constitution                                       |                                | sélection dossiers |                           |
| Critères               | validation CODIR                                   |                                |                    |                           |
| Règlement              | validation CODIR                                   |                                |                    |                           |
| Dossiers d'entreprises | information aux entreprises                        | délai de dépôt :<br>31.08.2013 |                    |                           |
| Communication          | conditions sur<br>www.regionyon.ch<br>+ communiqué |                                |                    | cérémonie<br>1 - 15.10.13 |

## 5. Financement

### Phase test de deux années (2013-2014)

La constitution d'un fonds alimenté à part égale, entre le canton et la région, permettra de répondre régulièrement aux demandes de porteurs de projet.

✓ Part régionale

Le montant annuel est évalué à CHF 37'500.-, dont CHF 7'500.- sera réservé à la communication et à l'organisation de l'attribution des soutiens.

✓ Part cantonale

La sollicitation cantonale sera donc de CHF 30'000.- par année, (la part non utilisée sera décomptée de la contribution cantonale de l'année suivante).

## 6. Conclusion

Un fonds à l'innovation vise à encourager la création et le maintien d'emplois viables dans notre région. Entre les participations régionale et cantonale, l'enveloppe annuelle du fonds donne la possibilité de soutenir deux ou trois projets d'intérêt. Cette phase pilote pour les années 2013 et 2014 permettra de vérifier l'intérêt d'un tel outil pour les entreprises du district. Selon les résultats la contribution annuelle combinée à l'apport cantonal pourra, le cas échéant, être intégrée dans les budgets ultérieurs du Conseil régional.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal du district de Nyon

- vu le préavis du comité de direction N°26-2013 relatif à une demande de crédit de CHF 75'000.-
- ouï le rapport de la commission ad'hoc,
- ouï le rapport de la commission gestion & finances,
- attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- décide d'accorder le crédit de CHF 75'000.- pour la mise en place de ce fonds à l'innovation régionale
- d'imputer le montant total de CHF 75'000.- sur le fonds d'investissement régional, ce montant sera amorti en deux années.

Ainsi délibéré par le comité de direction dans sa séance du 17 janvier 2013, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal du district de Nyon.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Le Président

Le Secrétaire

Gérald Cretegny

Patrick Freudiger

Annexes:

- Guide pour les contributions cantonales aux fonds à l'innovation régionale,
- Base de règlement